

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## AVEC LA RESIDENCE

### pour la mise à disposition de livres



#### ENTRE

**La Ville de** \_\_\_\_\_, sise \_\_\_\_\_, représentée par Monsieur le Maire, \_\_\_\_\_, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal CM-2020-..... du 3 février 2020,

\_\_\_\_\_ désignée ci-après la Ville,  
\_\_\_\_\_ d'une part,

#### ET

**La résidence** \_\_\_\_\_, située \_\_\_\_\_, représentée par Mme \_\_\_\_\_, agissant en sa qualité de directrice.

\_\_\_\_\_ désignée ci-après la résidence Tiers Temps,  
\_\_\_\_\_ d'autre part,



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **PREAMBULE**

La résidence \_\_\_\_\_ est un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes qui peuvent présenter plusieurs catégories de handicap. La résidence \_\_\_\_\_ met en place différents types d'activités à l'attention de ses résidents.

Au travers de son service aux collectivités, la bibliothèque municipale a pour mission de faire accéder à la lecture et à la culture tous les publics, y compris les publics empêchés tels que les personnes âgées séjournant au sein d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Elle a depuis de nombreuses années développé une politique hors-les-murs pour se rapprocher de ces publics, grâce aux services et actions hors-les-murs et à des collections diversifiées et accessibles.

C'est pourquoi, la résidence \_\_\_\_\_ et la Ville, au travers de son service de bibliothèque municipale, ont souhaité travailler en partenariat autour d'un dépôt de livres.



### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques du partenariat entre la Ville et la résidence \_\_\_\_\_ et plus particulièrement les conditions des dépôts de livres de la bibliothèque municipale à titre gracieux.

### **ARTICLE 2 – PUBLICS CONCERNES**

Personnes séjournant au sein de la résidence \_\_\_\_\_ ; et les auxiliaires de vie et de santé.

### **ARTICLE 3 – OBJECTIFS**

Ce partenariat a pour objectifs de :

- favoriser le maintien d'une activité de lecture pour les personnes âgées,
- susciter l'envie de fréquenter les établissements culturels et notamment la bibliothèque municipale,
- réduire les inégalités d'accès à la culture pour les personnes âgées en inscrivant la relation partenariale dans la durée.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DU DEPOT ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à effectuer un dépôt de livres issus des collections du service de prêt aux collectivités de la bibliothèque municipale au sein de la résidence \_\_\_\_\_ ;.

En particulier, les bibliothécaires du service hors les murs de prêt aux collectivités prépareront les documents destinés à alimenter la bibliothèque de la résidence. Ils assureront le choix dans les collections du service en fonction des attentes et des ouvrages disponibles.

Les bibliothécaires du service de prêt aux collectivités gèreront le prêt, le retour des documents ainsi que les contacts avec la résidence

60 ouvrages seront mis en dépôt pour une durée de 3 mois au sein de la bibliothèque la résidence

La durée du prêt et le nombre d'ouvrages peuvent être modifiés par accord entre les signataires sans remise en cause de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA RESIDENCE**

La résidence s'engage à assurer une bonne gestion de sa bibliothèque par les moyens suivants :

- désigner une personne clairement identifiée, principal correspondant de la bibliothèque, qui conviendra des dates de dépôt, accueillera les agents de la bibliothèque, réceptionnera les documents déposés, les communiquera auprès des résidents et les regroupera en prévision du retour à la bibliothèque. Cette personne communiquera par écrit, et de préférence par courriel, les types de documents qu'elle souhaite recevoir 2 semaines au moins avant la date de dépôt. Les correspondants seront responsables des documents qui leurs sont confiés.
- assurer le remplacement ou le remboursement en valeur de tout document constaté disparu ou dégradé.
- mettre à disposition des résidents les livres déposés dans un espace identifié, aménagé et accessible de chaque service.
- prévenir la bibliothèque municipale de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la résidence
- promouvoir l'action de la bibliothèque municipale à la résidence et diffuser ses supports de communication (guide d'abonné, programmes d'animations de la bibliothèque, flyer du service de portage de livres à domicile).

## **ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION**

### **6.1 - Déontologie**

La résidence s'engage à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, objet de la présente convention, et notamment les principes d'égalité, de neutralité, de confidentialité et de continuité.

### **6.2 – Communication**

La résidence et la bibliothèque municipale s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer :

- à l'extérieur au sujet des actions de la présente convention,
- en interne, concernant le contenu de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT**

Un groupe de pilotage se réunit au moins une fois par an afin d'évaluer l'activité du partenariat.

Ce groupe est notamment composé :

- du conservateur de la médiathèque ou son adjoint (responsable du service aux collectivités),
- des agents du service de prêt aux collectivités,
- du correspondant de la résidence .

Ce suivi d'activité porte sur :

- le nombre d'usagers actifs du service de dépôt,
- la qualité du service apporté,
- le nombre de prêts enregistrés,
- les évolutions qui peuvent être apportées.

## **ARTICLE 8 – DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable deux (2) fois sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION**

Toute modification des dispositions de la présente convention – sauf durée du prêt et nombre de documents mis en dépôt qui pourront être convenus d'un commun accord – interviendra par voie d'avenant.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

## **ARTICLE 11 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

En cas d'échec des voies amiables. les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ( ).

Fait en quatre exemplaires originaux.

A le .....

Pour la Ville de ,  
 ,

Pour la résidence ,  
La directrice,